

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 5 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Jean-Jacques COUZIER, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, Mme Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, Mme Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. René MARCHAND à M. Bernard TISSEIRE, M. Jean-Louis REMY à Mme Monique COURBIERES.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Philippe FOURMENTIN, René PACHER, Sébastien VINCINI.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	42

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monique COURBIERES secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 8 janvier 2019.

Monsieur MASSACRIER fait remarquer que n'apparaît pas sa question au sujet de l'office du tourisme, ainsi que la réponse de Madame ESTANG. Monsieur le Président répond que cela sera ajouté.

Avec intégration de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne alors lecture de l'ordre du jour :

Institutionnel

1 - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* »

2 - Compétence eaux pluviales - *Note explicative de synthèse*

3 - Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze - SMIVAL - *Note explicative de synthèse*

- a. Demande de retrait des communes du syndicat
- b. Réduction des compétences du syndicat
- c. Modification des statuts

Finances

4 - Fixation des tarifs pour la livraison des repas au personnel de la CCBA - *Note explicative de synthèse*

5 - Révision de l'attribution de compensation de Lagardelle (modification de la délibération n°210/2018) - *Note explicative de synthèse*

6 - Adoption du vote du compte de gestion 2018 du Budget Assainissement *Note explicative de synthèse*

7 - Vote du compte administratif 2018 du Budget Assainissement *Note explicative de synthèse*

Marchés Publics

8 - Modification de la composition de la CAO (bureau et conseil) *Note explicative de synthèse*

9 - Opération : Travaux d'extension du siège de la CCBA :

Travaux d'extension : proposition d'avenant n°1 - *Note explicative de synthèse*

Opération Déchèterie de Cintegabelle :

10 - Maîtrise d'œuvre de la déchèterie de Cintegabelle : avenant de fixation du forfait de rémunération définitif - *Note explicative de synthèse*

11- Travaux de construction de la déchèterie de Cintegabelle : attribution de marché - *Note explicative de synthèse*

12 - Marché de fourniture de repas scolaire, communaux et intercommunaux et d'exploitation de la cuisine centrale : proposition d'avenant

13 - Groupement de commande pour la confection de repas et l'exploitation de la cuisine centrale : attribution de marché - *Note explicative de synthèse*

14 - Fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, verre et compostage – *Note explicative de synthèse*

15 - Décision d'attribution : DEC 2019/001 *Note explicative de synthèse*

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération « centre aquatique »
- Prestation de ménage dans les bâtiments secteur nord
- Maîtrise d'œuvre pour l'opération lotissement Eris

Déchets

16 - Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri - *Note explicative de synthèse*

17 - Récompense concours textiles et piles dans les écoles - *Note explicative de synthèse*

Sport et culture

18 - Fixation des tarifs pour le festival de musiques actuelles - *Note explicative de synthèse*

19 - Arrêt de la facturation d'un usager de l'école de musique - *Note explicative de synthèse*

20 - Remboursement des frais d'inscription suite à l'attribution d'une bourse pour un jeune musicien - *Note explicative de synthèse*

21- Révision du QF d'une famille - *Note explicative de synthèse*

Ressources Humaines

22 - Ouverture d'un poste de responsable adjoint du service MSAP dans le cadre d'une mutation interne - Temps complet - Filière administrative - Catégorie C

23 - Ouverture d'un poste d'agent polyvalent en charge du guichet unique du service MSAP dans le cadre d'un détachement suivi d'une intégration directe - Temps complet - Filière administrative - Catégorie C

24 - Ouverture d'un poste permanent d'agent d'accueil - Temps complet - Filière administrative - Catégorie C

25 - Ouverture d'un poste de chargé de communication au sein du service marketing territorial - Temps complet - Filière administrative - Catégorie C

Questions diverses

Monsieur le Président indique qu'en l'absence d'éléments, les points RH n° 22, 23, 24 et 25 sont ajournés et seront reportés à une date ultérieure.

17/2019 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence

"protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie"

Monsieur le Président rappelle la délibération de la communauté de communes n° 239/2017 du 11 décembre 2017,

relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".

Cette définition concernaient notamment la restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux et reprenait l'objet de deux syndicats dans lesquels adhère la communauté de communes. Ainsi l'objet du SBGH était repris dans le I de la délibération et celui du SYMAR dans le II.

Ces syndicats devaient, après le 1^{er} janvier 2018 (date du transfert de la Gemapi aux EPCI à FP) mettre leurs statuts en conformité. Cela a été fait par le SYMAR (arrêté interpréfectoral du 27 novembre 2018).

Dès lors, il convient de modifier l'intérêt communautaire de la compétence précitée en conséquence, en supprimant le II de "la restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux" (le reste sans changement).

Monsieur le Président précise que cette délibération doit être prise à la majorité des deux tiers.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de définir ainsi l'intérêt communautaire de la compétence "protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie" :

- La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux relevant du bassin versant du Grand Hers sur le territoire de la commune de Cintegabelle :

La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux recouvrent les missions suivantes, en matière de gestion des milieux aquatiques de prévention des inondations :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant l'élaboration d'études globales visant la gestion intégrée du bassin versant de l'Hers vif et la connaissance des risques inondations ; ainsi que la mise en œuvre de stratégie globale d'aménagement ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, par des opérations d'intérêt général inscrites dans la programmation pluriannuelle de la communauté de communes, dans le strict respect des droits et obligations, notamment d'entretien régulier, des propriétaires riverains

- La conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- Les campagnes de nettoyage ou de protection de la nature.

18/2019 : Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze - SMIVAL : Demandes de retrait des communes du syndicat

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-19 du CGCT relatif au retrait d'un membre ;

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du 21 novembre 2018 du comité syndical du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze – SMIVAL, acceptant le retrait de toutes les communes du syndicat.

Il indique qu'il convient de délibérer sur ces retraits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le retrait des communes de Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur lèze, Lagardelle sur lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet du SMIVAL.

19/2019 : Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze – SMIVAL : Réduction des compétences du syndicat

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la réduction des compétences (par parallélisme des formes) ;

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du 21 novembre 2018 du comité syndical du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze – SMIVAL approuvant la réduction des compétences du syndicat : restitution de la compétence "mise en valeur, gestion, satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage)" et les modalités de cette restitution, à savoir, que cela n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers les membres.

Il indique qu'il convient de délibérer sur cette modification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réduction de l'objet social du SMIVAL dans les conditions votées par le SMIVAL.

20/2019 : Modification des statuts du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze - SMIVAL

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Vu l'article L 5212-7-1 du CGCT;

Monsieur le Président expose que le comité syndical du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze – SMIVAL a procédé à une modification statutaire lors de sa séance du 21 novembre 2018. Il donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants.

Cette modification porte sur l'actualisation de la rédaction des statuts par rapport à la situation du syndicat au 1^{er} janvier 2018, l'ajout d'un article « territoire », la réduction et l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP déjà membres et la modification de la représentation des membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du SMIVAL du 21 novembre 2018 et les nouveaux statuts correspondants annexés à la présente délibération.

21/2019 : Fixation des tarifs pour la livraison des repas au personnel de la CCBA

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 24/2017 fixant les tarifs pratiqués sur le territoire pour les services communautaires et notamment la livraison de repas au personnel de la communauté de communes.

Il précise que ce service de livraison de repas pour le personnel est basé sur un marché de service. Le tarif était auparavant fixé à 4,14 €, mais dans le cadre du marché, ce montant a évolué et est désormais fixé à 4,27 €.

La Trésorerie, afin de mettre à jour la régie de recettes et pouvoir continuer à encaisser les paiements des agents, demande au conseil communautaire de délibérer pour fixer ce nouveau tarif.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de livraison de repas au personnel de la communauté de communes à 4,27€ par repas,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ce nouveau tarif.

22/2019 : Annule et remplace la délibération n° 210-2018 - Révision du montant des attributions de compensation suite à la réévaluation des compétences jeunesse et voirie

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Lagardelle-sur-Lèze pour l'exercice 2018. En effet, il faut lire -3 494.75€ et non 3 494.75€ comme indiqué sur la délibération n° 210/2018.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'approuver les attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2018 tel que défini dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation
Auragne	-1 993.13
Auribail	19 515
Auterive	800 941.48

Beaumont-sur-Lèze	-65 759.84
Caujac	-9 357.27
Cintegabelle	146 270.46
Esperce	-3 094.94
Gaillac Toulza	50 177.47
Grazac	23 387.19
Grépiac	20 950.59
Labruyère Dorsa	-3 053.75
Lagardelle-sur-Lèze	-3 494.75
Lagrace Dieu	-6 420.63
Marliac	2 007.22
Mauressac	9 976.85
Miremont	-209.51
Puydaniel	6 395.21
Venerque	103 526.32
Vernet	-11 968.43
Total	1 077 795.54€

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

23/2019 : Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
Arrêté des comptes de l'exercice 2018
Approbation du compte de gestion dressé par Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2018, du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et des recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, au titre de l'exécution du budget annexe assainissement ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion 2018 du budget assainissement dressé par Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves ;

Approuve de ce fait, à l'unanimité, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

24/2019 : Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
Arrêté des comptes de l'exercice 2018 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-Président chargé des finances procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2018 du budget Assainissement de la communauté de communes.

Il précise à cet effet que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	1 388 453,37 €
Recettes réalisées	1 984 202,80 €
Résultat de fonctionnement cumulé N	595 749,43 €
Résultat N-1 (reporté)	200 000 €
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	795 749,43 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	1 406 533,61 €
Recettes réalisées	1 891 863,77 €
Solde d'investissement N	485 330,16 €
Solde d'investissement N-1 (reporté)	481 364,93 €
Solde d'exécution d'investissement (B)	966 695,09 €

Solde net d'investissement – excédent ou besoin de financement (B+B') (C)	966 695,09 €
---	--------------

Après avoir présenté les résultats du budget, Monsieur le Vice-Président chargé des finances soumet au vote du Conseil Communautaire le dit compte administratif.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire :

- Constate, après vérification des écritures comptables auprès des services de la trésorerie, les identités de valeurs avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2018 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget assainissement de la structure ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte administratif 2018 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

VOTE			
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	42	0	0
Section d'exploitation	42	0	0

25/2019 : Commission d'appel d'offres - Modification de la composition

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°258/2017 du 11 décembre 2017 précisant la composition modifiée de la Commission d'Appel d'Offres. Il rappelle la composition actuelle :

Membres titulaires

Nom	Prénom	Commune
AZEMA	René	Auterive
PACHER	René	Auragne
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
TISSEIRE	Bernard	Le Vernet
ZDAN	Michel	Grazac

Membres suppléants

Nom	Prénom	Commune
BLANCHOT	Dominique	Beaumont sur Lèze
LACAMPAGNE	Patrick	Esperce
MUNOZ	Floréal	Lagardelle sur Lèze

VESELY	Guy	Labruyère-Dorsa
GABRIEL	Céline	Grépiac

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée la décision de Monsieur Michel ZDAN de démissionner de la commission d'appel d'offres (courrier du 22 septembre 2018). Il précise qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à se porter candidat pour être membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Céline GABRIEL, actuellement membre suppléant, se porte candidate pour être titulaire.

Monsieur Régis GRANGE se porte candidat pour être membre suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, de ses membres :

APPROUVE le remplacement de Monsieur Michel ZDAN par Madame Céline GABRIEL,
APPROUVE le remplacement de Madame Céline GABRIEL par Monsieur Régis GRANGE,
FIXE la nouvelle composition de la CAO comme suit :

Membres titulaires

Nom	Prénom	Commune
AZEMA	René	Auterive
PACHER	René	Auragne
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
TISSEIRE	Bernard	Le Vernet
GABRIEL	Céline	Grépiac

Membres suppléants

Nom	Prénom	Commune
BLANCHOT	Dominique	Beaumont sur Lèze
LACAMPAGNE	Patrick	Esperce
MUNOZ	Floréal	Lagardelle sur Lèze
VESELY	Guy	Labruyère-Dorsa
GRANGE	Régis	Gaillac-Toulza

26/2019 : Travaux d'extension du siège de la CCBA - lot 3 charpente métallique : proposition d'avenant n°1

Monsieur le Président rappelle le marché de travaux pour l'extension du siège administratif de la CCBA et indique que le lot 3 charpente a été attribué à l'entreprise DL Garonne.

Ce lot prévoit la fourniture et la mise en place de puits de jour dans l'extension. Ces puits de jour se situent à la jonction des toitures. Il précise que les modèles proposés dans l'offre initiale ne peuvent techniquement pas être installés du fait de la jonction des toitures. L'entreprise DL Garonne propose un autre modèle de puits de jour à l'objectif final similaire et qui peut être mis en place dans la zone identifiée.

Il précise que la CAO dans sa séance du 14 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Il rappelle également les montants suivants :

- montant HT initial du lot : 142 986.35€
- Montant HT de l'avenant : 3 844.00€
- Nouveau montant HT du lot : 146 830.35€
- Evolution du marché : + 2.69%

Le Conseil Communautaire, à la **majorité (35 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS)**

PREND ACTE de l'avis de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

27/2019 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction et de mise aux normes de la déchèterie de Cintegabelle : avenant pour la fixation du forfait définitif de rémunération

Monsieur le Président rappelle que le cabinet OTCE Infra assure la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction et de mise aux normes de la déchèterie de Cintegabelle.

Il rappelle que le taux de rémunération est de 4.92% pour une enveloppe budgétaire prévue en phase consultation de 580 000 € HT.

Conformément à l'article 4.1.1 du CCAP relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération, il précise que le forfait de rémunération définitif est fixé, par voie d'avenant, en phase PRO sur la base de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre.

Le montant en phase PRO est de 719 961.00 € HT.

Ainsi, le forfait de rémunération du maître d'œuvre (hors prestations complémentaires) évolue comme suit :

Montant estimatif HT des travaux Phase consultation	Taux de rémunération	Forfait provisoire
580 000€	4.92 %	28 556.25€

Montant estimatif HT des travaux Mission PRO	Taux de rémunération	Forfait définitif de rémunération
719 961.00€	4.92%	35 447.22€

Evolution de l'avenant : + 24.13%

LA CAO dans sa séance du 14 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à la **majorité (41 voix POUR et 1 voix CONTRE)**

PREND ACTE de l'avis de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

28/2019 : Travaux de construction et de mise aux normes de la déchèterie de Cintegabelle - Attribution des marchés

Monsieur le Président rappelle que la consultation relative aux travaux de construction et de mise aux normes de la déchèterie de Cintegabelle a été engagée en 3 lots :

- Lot 1 : terrassement – VRD – génie civil
- Lot 2 : serrurerie – équipements - signalétique
- Lot 3 : électricité

Lors de la première consultation, le lot 1 et le lot 3 a été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

L'ensemble des plis ont été confiés pour analyse et établissement du rapport d'analyse des plis au maître d'œuvre de l'opération, le cabinet OTCE infra. Comme indiqué dans le règlement de consultation, 3 des candidats du lot 1 ont été reçus en audition pour précision sur la teneur de leur offre technique et négociation. Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont attribué les marchés aux entreprises comme suit :

- Lot 1 : Groupement Auguste Pérusin / OCL Cesses TP pour un montant de 697 628.28 € HT
- Lot 2 : Technegoce pour un montant de 69 225.85€ HT
- Lot 3 : Auguste Pérusin – EEGI : 53 709.36€ HT
- Soit un montant total HT : 820 563.49€ HT.

La durée prévisionnelle des travaux est de 5 mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision d'attribution de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

**29/2019 : Marché livraison de repas en liaison froide et exploitation de la cuisine centrale
Proposition d'avenant n°3 - prorogation de délai**

Monsieur le Président rappelle que la société ELIOR Restauration assure la prestation de confection et livraison des repas dans les offices de restauration scolaires, intercommunaux et le portage des repas à domicile jusqu'au 27 février 2019.

Il précise également que le début de la prestation du nouveau marché est prévu pour le 1^{er} mars 2019.

Afin d'assurer la livraison des repas pour les centres de loisirs et le portage à domicile, il convient de passer un avenant pour repousser la fin du marché d'un jour.

Le coût de la dépense supplémentaire est prévu dans le montant maximum du marché.

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable lors de la commission du 28 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

**30/2019 : Groupement de commande pour la confection des repas et l'exploitation de la cuisine centrale
Attribution de marché**

Monsieur le Président rappelle qu'un groupement de commande a été mis en place pour la confection de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires, du personnel municipal, intercommunal et le portage à domicile.

Ce groupement de commande est composé des membres suivants : la Communauté de Communes Bassin Auterivain haut-garonnais, les communes d'Auragne, d'Auterive, de Cintegabelle et le Syndicat des Côteaux qui regroupe les communes de Caujac, Esperce, Grazac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Puydaniel.

Chaque membre du groupement dispose de son propre acte d'engagement sur lequel figure un nombre de repas minimum et maximum de commande.

Ce marché de prestation de service comporte une part assimilée à une concession pour le volet relatif à l'exploitation de la cuisine centrale qui donne lieu au versement d'un montant minimum de redevance de la part de l'exploitant.

Dans le cadre de la consultation, deux propositions techniques et financières ont été reçues dans les délais : ELRES et API Restauration. Après analyse des offres, les candidats ont été reçus en audition à toutes fins de précisions sur la teneur de leur offre technique et financière et négociations.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au candidat ELRES.

Les nouveaux prix des repas par type de convives sont les suivants :

- Maternelles : 3.183€ HT
- Élémentaires : 3.400€ HT
- Adultes :
 - Ecoles : 3.805€ HT
 - ALSH : 3.805€ HT
 - Portage à domicile hors Cintegabelle : 6.127€ HT
 - Portage Cintegabelle : 5.667€ HT
 - CCBA : 3.805€ HT
 - Chantier d'insertion : 3.805€ HT
- Pique-nique type 1 : 3.40€ HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision d'attribution de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

31/2019 : Fourniture pour la collecte d'ordures ménagères, de recyclables secs, de verre et pour le compostage
Attribution de marchés

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'autorisation du conseil par délibération n°274/2018 du 4 décembre 2018 d'engager la consultation « fourniture pour la collecte d'ordures ménagères, de recyclables secs, de verre et pour le compostage ».

Il précise que 9 lots composent le marché comme suit :

Concernant le lot n°1 Bacs roulants 120L, 240L, 340L et 660L d'ordures ménagères et de recyclables secs:

	montant maximum
Période initiale	60 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	50 000.00 euros HT.
Période reconduction 2	50 000.00 euros HT

Concernant le lot n°2 Sacs de précollecte:

	montant maximum
Période initiale	40 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	20 000.00 euros HT.
Période reconduction 2	20 000.00 euros HT

Concernant le lot n°3 Composteurs individuels (petits, moyens, grands):

	montant maximum
Période initiale	30 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	30 000.00 euros HT.
Période reconduction 2	30 000.00 euros HT

Concernant le lot n°4 Composteurs collectifs:

	montant maximum
Période initiale	9 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	9 000.00 euros HT.
Période reconduction 2	9 000.00 euros HT

Concernant le lot n°5 Composteurs de grande capacité pour établissement:

	montant maximum
Période initiale	15 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	15 000.00 euros HT.
Période reconduction 2	15 000.00 euros HT

Concernant le lot n°6 Fourniture de lombricomposteurs:

	montant maximum
Période initiale	8 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	8 000.00 euros HT.
Période reconduction 2	8 000.00 euros HT

Concernant le lot n°7 Colonnes aériennes pour apport volontaire (verre, fibreux):

	montant maximum
Période initiale	205 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	8 000.00 euros HT.
Période reconduction 2	8 000.00 euros HT

Concernant le lot n°8 Colonnes aériennes pour apport volontaire avec orifice en bas:

	montant maximum
Période initiale	19 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	8 000.00 euros HT.

Période reconduction 2	8 000.00 euros HT
------------------------	-------------------

Concernant le lot n°10 Petits seaux pour compostage :

	montant maximum
Période initiale	3 000.00 euros HT.
Période reconduction 1	3 000.00 euros HT.
Période reconduction 2	3 000.00 euros HT

Il souligne que les plis ont été confiés au service collecte et valorisation des déchets pour analyse.

Il précise que le lot 5 n'a pas reçu de propositions techniques et financières.

Le marché de fournitures commence le 1^{er} mars 2019.

Au vu rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont attribué les marchés comme suit :

- Lot 1 : Bacs roulants 120L, 240L, 340L et 660L d'ordures ménagères et de recyclables secs
 - Entreprise : CONTENUR
- Lot 2 : Sacs de précollecte
 - Entreprise : PLAST UP
- Lot n°3 : Composteurs individuels (petits, moyens, grands)
 - Entreprise : QUADRIA
- Lot n°4 : Composteurs collectifs
 - Entreprise : PLASTIC OMNIUM
- Lot n°6 : Fourniture de lombricomposteurs
 - Entreprise : PLASTIC OMNIUM

- Lot n°7 : Colonnes aériennes pour apport volontaire (verre, fibreux)
 - Entreprise : PLASTIC OMNIUM (variante n°2)
- Lot n°8 : Colonnes aériennes pour apport volontaire avec orifice en bas
 - Entreprise : PLASTIC OMNIUM (variante n°2)
- Lot n°9: Petits seaux pour compostage
 - Entreprise : QUADRIA

S'agissant du lot n°5 (Composteurs de grande capacité pour établissement), Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager une nouvelle consultation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision d'attribution comme énoncé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés,

AUTORISE Monsieur le Président à engager une nouvelle consultation pour le lot 5.

32/2019 : Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et de la séparation fibreux/non fibreux

Monsieur le Président rappelle que la CCBA a prévu, dans le cadre de l'appel à projets soutenu par CITEO, de modifier les consignes de tri pour la séparation des fibreux à compter d'octobre 2019.

L'extension des consignes de tri étant obligatoire (tout le territoire français devra être passé en extension de consigne de tri à l'horizon 2022), il est proposé que le démarrage de l'extension des consignes de tri se fasse en même temps que la séparation des fibreux.

Plusieurs avantages à cette mise en place conjointe :

- Le message délivré auprès de la population sera ainsi plus simple.
- Des économies seront réalisées sur les changements nécessaires qui n'interviendront qu'une seule fois au lieu de deux (modification du guide du tri, des étiquettes de tri etc.)
- L'allègement du container à couvercle jaune du volume des fibreux laissera de la place aux nouvelles matières qui devront se trier dans ce bac (tous les emballages plastiques se recycleront : pot de yaourt, barquette, sacs plastiques etc.)
- le nouveau barème de soutien de Citeo, concernant son agrément 2018-2023, prévoit une diminution des

soutiens financiers pour les collectivités qui ne sont pas en extension des consignes de tri. Le passage rapide à l'extension des consignes de tri permet de diminuer cette perte pour la collectivité.

- le centre de tri en capacité de trier les matières recyclables en extension de consigne qui a été choisi par la collectivité est celui de Suez à Carcassonne. Grâce à la séparation fibreux/non fibreux seuls les non fibreux partiront en direction de ce centre de tri. Les fibreux eux, seront repris par PAPREC. Cela permet de limiter les coûts de tri et de transport des matières recyclables qui seront, en partie, triées à la source par les usagers du territoire

Il est donc proposé de mettre en place l'extension des consignes de tri et la séparation fibreux/non fibreux dès le début du mois d'octobre 2019 dans tout le territoire de la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'extension des consignes de tri et la séparation fibreux/non fibreux en octobre 2019 sur tout le territoire,

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à l'extension des consignes de tri,

AUTORISE Monsieur le président à lancer les consultations nécessaires à l'extension des consignes de tri,

INSCRIT les crédits relatifs à ce projet au BP.

33/2019 : Récompense pour le concours annuel de récupération de TLC/piles dans les écoles du territoire

Monsieur le Président rappelle que, pendant la semaine de réduction des déchets, le concours de récupération de piles et de textiles a été reconduit auprès des écoles volontaires suivantes : Esperce, Puydaniel, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Miremont, Mauressac. Ce concours permet de motiver les élèves sur les enjeux du tri et de la prévention des déchets. A l'issue du concours, des récompenses pour les écoles participantes sont proposées.

Au vu du ratio en Kg/élèves voici le classement des écoles et les récompenses proposées :

ECOLE	RECOMPENSES
1. ESPERCE	- Visite du centre de tri de Carcassonne qui propose aussi un espace Ludopédagogique « tri aventure » (le coût du transport devra être pris en charge par la collectivité pour un montant de 352 € TTC, plus le coût du repas du chauffeur) - Diplôme et crayon pour chaque élève offert par Corepile
2. PUYDANIEL & GREPIAC	- Jeu « défis Nature, le grand jeu » offert par Corepile (1/école) - Jeux de carte « ça suffit le gaspis » offert par l'ADEME (1/classe uniquement pour Grépiac) - Diplôme et crayon pour chaque élève offert par Corepile
3. LAGRACE DIEU	- Diplôme, crayon et magnet pour chaque élève offert par Corepile
4. MIREMONT et MAURESSAC	- Diplôme + crayon pour chaque élève offert par Corepile

Seul le coût du transport pour Carcassonne devra être pris en charge par la collectivité, soit 352 € TTC ainsi que le coût du repas du chauffeur.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la récompense au concours TLC et piles sous la forme de la visite du centre de tri de Carcassonne,

CHARGE Monsieur le Président d'inscrire la somme correspondante au budget 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

34/2019 : Fixation des tarifs pour le stage et le festival de musiques actuelles organisé par l'école de musique

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 229/2018, les membres du conseil communautaire ont décidé de la création d'un festival de musiques actuelles organisé par l'école de musique intercommunale. Il précise que celui-ci aura lieu les 7, 8 et 9 juin 2019 à Miremont.

Il convient aujourd'hui de fixer la tarification applicable durant le festival, pour les concerts et le stage. Les tarifs proposés sont les suivants :

FESTIVAL (tarif non placé – debout)

Concert du vendredi 7 juin :

- Adultes à partir de 18 ans : 10 €
- Adolescents 12-17 ans : 6.50 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

Concert du samedi 8 juin :

- Adultes à partir de 18 ans : 10 €
- Adolescents 12-17 ans : 6.50 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

Concert du dimanche 9 juin : gratuit

Pass festival (concert du vendredi-samedi-dimanche)

- Adultes à partir de 18 ans : 15 €
- Adolescents 12-17 ans : 10 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit
- Pass festival famille (2 adultes + 2 enfants ou adolescents ou plus) : 40 €

Une réduction de 50 % sur tous les tarifs est proposée pour les élèves de l'EMILA et des écoles de musique du territoire de la CCBA sur présentation du justificatif d'inscription, et pour les agents de la CCBA.

STAGE

Stage + pass festival : 20 €

Gratuit pour les élèves de l'EMILA et des écoles de musique du territoire de la CCBA sur présentation du justificatif d'inscription.

Monsieur le Président précise que ces tarifs s'entendent hors frais de réservation, puisque les réservations seront effectuées par le biais d'une plateforme qui facturera 0,80 € par place réservée.

Considérant ces propositions, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour le stage et le festival de musiques actuelles tel que proposé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de créer la régie de recettes correspondantes et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs.

35/2019 : Arrêt de la facturation d'un usager de l'école de musique

Monsieur le Président indique que, dans un courrier en date du 10 décembre 2018, une famille de l'école de musique a fait part de son déménagement hors du territoire au 1er janvier 2019 et de l'impossibilité de poursuivre sa pratique musicale à compter de cette date. Un justificatif du nouveau domicile est joint à ce courrier.

Il précise que cette famille est à jour de ses règlements : frais d'inscription et premier trimestre de cotisation.

Monsieur le Président indique que le motif est recevable au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut être accepté (...) dans le cas d'un déménagement au-delà des limites de la Communauté de Communes ». Il propose de procéder à l'arrêt de la facturation de cette famille à compter du 1er janvier 2019.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,

DECIDE d'arrêter la facturation de la famille concernée ainsi que les factures correspondantes à compter du 1er janvier 2019,

CHARGE le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

36/2019 : Remboursement des frais d'inscription suite à l'attribution d'une bourse à un usager de l'école de musique

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le conseil départemental a créé cette année une « bourse jeune musicien » dont l'objectif est de

permettre aux jeunes éloignés économiquement de toute pratique musicale de pouvoir apprendre un instrument dans l'une des 59 écoles reconnues.

Il ajoute qu'une famille de l'école de musique a fait une demande pour cette bourse et s'est vue allouer un montant de 264,50 € correspondant à 28 € de frais d'inscription et 236,50 € de frais de scolarité. Ce montant a été versé par le conseil départemental directement à la CCBA.

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur de l'école de musique, validé par le conseil communautaire le 5 avril 2018, précise que les frais d'inscription sont perçus à la remise du dossier d'inscription ou de réinscription. Cette famille a donc déjà réglé la somme de 28 € en juillet 2018, avant de faire sa demande de bourse. Ces frais ayant été inclus dans la subvention versée par le Conseil Départemental, il convient aujourd'hui de rembourser à cette famille la somme de 28€.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,

DECIDE du remboursement de la somme de 28 € à la famille concernée,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

37/2019 : Révision du Quotient Familial à appliquer pour la facturation d'une famille de l'école de musique

Monsieur le Président indique que, dans un courrier en date du 10 décembre 2018, une famille nous fait part d'un changement de situation familiale ayant entraîné une modification de son quotient familial.

La tarification de l'école de musique étant basée sur le quotient familial, cette famille demande que ses frais de scolarité soient réajustés à son nouveau quotient familial, soit une diminution de la grille tarifaire du QF 4 au QF 3.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,

DECIDE de modifier le quotient familial applicable pour la facturation de la famille concernée,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h10*